

# 45

## - RAPPORT -

### **OBJET : MISE EN OEUVRE D'UNE « DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE » (D.U.P.) DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ET DEMANDE D'«AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DANS LE MILIEU»**

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé d'engager les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages d'eau d'Arnaville et du canal de Jouy.

Pour mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire de confier à des bureaux d'études spécialisés les missions particulières suivantes :

- établissement des dossiers de demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu pour les deux sites,
- suivi des deux procédures d'autorisation,
- établissement des dossiers préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la mise en place des périmètres de protection sur les deux captages,
- étude de sécurité des ouvrages hydrauliques sur Arnaville,
- suivi des deux procédures de DUP.

Le coût prévisionnel de ces missions est de 400 000 Euros TTC. Une subvention de 50% du montant HT est escomptée de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

D'où la motion suivante :

**- MOTION -**

**OBJET : MISE EN OEUVRE D'UNE « DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE » (D.U.P.) DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ET DEMANDE D'«AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DANS LE MILIEU»**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la délibération du 26 mars 2009 relative au lancement des études préliminaires nécessaires à la mise en place d'une déclaration d'utilité publique destinée à améliorer la protection réglementaire des alimentations de l'usine de traitement des eaux de Moulins-lès-Metz,

VU la délibération du 30 avril 2009 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 95-127 du 8 février 1995,

VU la nécessité de se conformer à la dernière législation en vigueur en matière de protection des ressources en eau, et notamment des dispositions prévues par :

- L'article 113 du code rural relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,
- Les articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique relatifs à la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine,
- Les articles R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,
- Les articles L. 214-1 à L. 214-3, L. 215-13 et R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement,
- Le décret n°2007-1735 et l'arrêté du 29 février 2008 modifié par arrêté du 16 juin 2009, relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à améliorer la protection réglementaire de la prise d'eau du barrage d'Arnaville qui est sécurisée en période d'étiage par la réserve du Lac de Madine via le Rupt de Mad, et de l'alimentation de secours depuis le canal de Jouy à Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT que cela passe par une demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu, qui est un pré-requis à la mise en place d'une déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable sur ces deux filières,

DÉCIDE d'engager la globalité des études et procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet pour un montant prévisionnel de 400.000 Euros TTC, dont 85.000 Euros sont déjà inscrits au budget suite à la délibération de mars 2009,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de demander aux services de l'Etat la mise en place des déclarations d'utilité publique précitées, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marché public, conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENOVIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

DECIDE d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe des Eaux de l'exercice en cours.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Thierry JEAN